



CHAPITRE 144

Loi concernant Les commissaires d'écoles pour la municipalité du Très-Saint-Sacrement

[Sanctionnée le 15 décembre 1955]

CHAPTER 144

An Act respecting The school commissioners for the municipality of Très-Saint-Sacrement

[Assented to, the 15th of December, 1955]

Préambule.

ATTENDU que Les commissaires d'écoles pour la municipalité du Très-Saint-Sacrement, dans le comté de Jacques-Cartier, ont, par leur pétition, exposé qu'ils sont actuellement régis par la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus de Québec, 1941, chapitre 59), et ses amendements;

Attendu que Les commissaires d'écoles pour la municipalité du Très-Saint-Sacrement, dans le comté de Jacques-Cartier, croient juste et équitable d'accorder une pension au secrétaire-trésorier, Émile Daoust;

Attendu qu'ils sont d'avis qu'il est à propos de les indemniser pour leurs frais de déplacement, de représentation et autres dépenses;

Attendu qu'il y aurait lieu de faire droit aux demandes contenues dans ladite pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Pension autorisée.

1. Les commissaires d'écoles pour la municipalité du Très-Saint-Sacrement sont autorisés à payer, par résolution, à même les revenus annuels une pension à Émile Daoust, secrétaire-trésorier, n'excédant pas la somme de deux mille dollars par année.

Preamble.

WHEREAS The school commissioners for the municipality of Très-Saint-Sacrement, in the county of Jacques-Cartier, have, by their petition, represented that they are presently governed by the Education Act (Revised Statutes of Quebec, 1941, chapter 59), and its amendments;

Whereas The school commissioners for the municipality of Très-Saint-Sacrement, in the county of Jacques-Cartier, deem it just and fair to grant a pension to the secretary-treasurer Émile Daoust;

Whereas, in their opinion, it is expedient to indemnify them for their travelling and other expenses;

Whereas it would be expedient to grant the prayers contained in the said petition;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Pension authorized.

1. The school commissioners for the municipality of Très-Saint-Sacrement are authorized to pay, by resolution, out of the annual revenues, a pension to Émile Daoust, secretary-treasurer, not exceeding the sum of two thousand dollars per annum.

Indem-
nités au-
torisées.

2. Nonobstant toute disposition législative inconciliable, Les commissaires d'écoles pour la municipalité du Très-Saint-Sacrement sont autorisés à verser annuellement à titre d'indemnité pour frais de représentation et autres dépenses, une somme de six cents dollars au président de ladite corporation et une somme de quatre cents dollars aux commissaires qui en font partie, à compter du premier janvier 1956.

Entrée en
vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

2. Notwithstanding any inconsistent legislative provision, The school commissioners for the municipality of Très-Saint-Sacrement are authorized to pay annually as an indemnity for entertainment and other expenses, an amount of six hundred dollars to the chairman of the said corporation and an amount of four hundred dollars to the commissioners who are members thereof, from and after the first of January, 1956.

Indem-
nités au-
thorized.

3. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming
into force.